



TR/EG

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

### **AVENUE MAURICE THOREZ (R.D.154 A)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris avenue Maurice Thorez par la société COLAS – 121 rue Paul Fort – 91310 Monthery, agissant pour le compte de la DSEA – 4 avenue des Violettes – 94380 Bonneuil sur Marne (rénovation du réseau d'assainissement),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **avenue Maurice Thorez** :

- à compter du **20 juillet 2022 à 9 heures** jusqu'au **26 juillet 2022 à 16 heures 30** au droit du n°191 :
  - **Neutralisation de la piste cyclable** : les cyclistes seront déviés dans la voie de circulation restée libre,
  - **Neutralisation d'une voie de circulation** : les véhicules seront déviés sur la voie de circulation générale restante,
  - **Neutralisation partielle du trottoir** : maintien du cheminement piéton,
  - **Limitation de vitesse à 30 km/h.**
- à compter du **26 juillet 2022 à 16 heures 30** jusqu'au **16 décembre 2022 à 16 heures 30** :
  - **Neutralisation à l'avancement du chantier** du stationnement au droit des n°s 219-213 et 193,
  - **Neutralisation de la piste cyclable à l'avancement du chantier** au droit du n°193 : les cyclistes seront déviés sur la voie de circulation générale,
  - **Neutralisation du trottoir à l'avancement du chantier** au droit des n°s 173-209 et 213 : les piétons seront déviés sur le stationnement neutralisé par les traversées existantes,
  - **Neutralisation partielle du trottoir** au droit des n°s 191-193 et face aux n°s 199-207 : la circulation des piétons pourra s'effectuer sur le cheminement interne à l'espace vert,
  - **Limitation de vitesse à 30km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- M. le Responsable de S<sup>co</sup> Territorial Ouest- D.T.V.D .du Conseil Départemental de Val-de-Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- Société COLAS – 121 rue Paul Fort – 91310 Montlhéry.

FAIT EN MAIRIE, LE - 7 JUIL. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueux  
Adjoint au Maire



*Clément Pecqueux*

PUBLIE SUR [ivry94.fr](http://ivry94.fr)  
LE - 8 JUIL. 2022

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



*Nathalie Leberthon*  
Nathalie Leberthon